

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 29 : Rapport sur la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) conformément à l'approche systémique globale et sur l'évolution du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) au-delà de 2010**PASSAGE À LA MÉTHODE DE SURVEILLANCE CONTINUE (CMA)**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le cycle d'audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), conformément à l'approche systémique globale (CSA) a été lancé en 2005 et s'achèvera d'ici la fin de 2010. À sa 36^e session, l'Assemblée avait chargé le Conseil (voir Résolution A36-4) d'examiner diverses options pour le maintien de l'USOAP au-delà de 2010. Le Conseil a donc travaillé en collaboration avec le Secrétariat et a décidé que la CSA devrait progressivement évoluer vers la méthode de la surveillance continue (CMA) qui comprendrait, mais sans s'y limiter, la réalisation d'audits (CSA). La CMA comprendra l'établissement d'un système pour suivre les moyens de supervision de la sécurité des États contractants de manière permanente. Elle permettra également le partage des renseignements sur la sécurité entre l'OACI et les autres parties prenantes intéressées.

La mise en œuvre de la CMA exigera une période de transition, provisoirement fixée à deux ans, pour permettre à l'OACI et aux États membres de mettre en œuvre progressivement les mesures qu'exige la nouvelle méthode. De nouvelles activités seront mises en place au cours de la période de transition, et notamment des audits de la sécurité et des missions de validation coordonnées par l'OACI. L'OACI conclura également de nouveaux accords et modifiera des accords existants avec les États membres et les organisations régionales et internationales concernant le partage des renseignements sur la sécurité.

Un projet de résolution est soumis à l'Assemblée pour adoption et reprend certaines résolutions précédentes relatives au programme USOAP.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à appuyer la CMA, comme il est expliqué au paragraphe 2 ;
- à appuyer le plan de transition CMA, comme il est expliqué au paragraphe 3 et dans l'Appendice B ;
- à examiner les modifications proposées et à adopter la résolution sur une méthode de surveillance continue pour l'USOAP, présentée en Appendice C, qui annule et remplace les Résolutions A35-6 et A36-4, ainsi que des parties de la Résolution A36-2 de l'Assemblée.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Objectif stratégique A : Sécurité — <i>Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Les ressources nécessaires pour les activités mentionnées dans la présente note sont prévues dans le budget proposé pour 2011 à 2013.
<i>Références :</i>	Doc. 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 28 septembre 2007) Doc. 9935, <i>HLSC 2010</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Le cycle sexennal du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) conformément à l'approche systémique globale doit se terminer à la fin de 2010. En septembre 2007, à sa 36^e session, l'Assemblée a chargé le Conseil d'examiner diverses options pour la poursuite du programme USOAP au-delà de 2010, et notamment la faisabilité de l'application d'une nouvelle méthode fondée sur le concept de la surveillance continue (voir Résolution A36-4). Conformément à cette résolution, le Secrétariat a proposé plusieurs options au Conseil sur l'avenir du programme USOAP. Le Conseil (C-187) a choisi la meilleure et la plus rentable des options et a chargé le Secrétaire général de commencer à élaborer la méthodologie et les outils requis pour mettre en œuvre une méthode de surveillance continue, et notamment les éléments indicatifs détaillés nécessaires à l'intention des États. Il a également chargé le Secrétaire général de prévoir une période de transition vers la CMA, afin de permettre aux États et à l'OACI de mettre en œuvre progressivement les différents éléments de la nouvelle méthode.

1.2 La Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité a unanimement appuyé la décision concernant la transition à la CMA. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la possibilité que la période de transition de deux ans actuellement envisagée pourrait ne pas suffire (Doc 9935, Recommandation 1/2). En conséquence, la Conférence a recommandé que des rapports d'étape réguliers soient faits au Conseil sur les progrès réalisés par les États, et par l'OACI, dans la mise en œuvre des objectifs du plan de transition. Sur la base de ces rapports, un délai supplémentaire pourra être accordé pour mener à bien la transition de l'USOAP à la CMA.

2. VERS UNE MÉTHODE DE SURVEILLANCE CONTINUE

2.1 En développant une méthodologie pour l'introduction de la CMA, y compris son plan de transition, l'OACI s'est efforcée de solliciter une contribution de toutes les parties prenantes. Le concept de CMA et le plan de transition ont été coordonnés avec des États membres choisis, des organisations régionales et internationales et avec des experts en aéronautique pour garantir que tous les facteurs sont pris en compte.

2.2 Le concept de CMA comprendra l'établissement d'un système pour suivre les moyens de supervision de la sécurité des États contractants sur une base permanente. En adoptant ce système de surveillance, l'OACI adoptera une méthode harmonisée et uniforme pour évaluer le niveau de sécurité des activités aéronautiques et évaluer les moyens de gestion de la sécurité. Afin de faciliter la participation des États à la CMA, l'OACI a déjà commencé à élaborer un cadre interactif en ligne, et à mettre en place une base de données centralisée pour gérer correctement les données recueillies dans le cadre de l'USOAP sur une base permanente. Cette base de données comprendra également les informations validées reçues des bureaux régionaux de l'OACI, des organisations régionales et internationales, ainsi que directement des États.

2.3 Dans le cadre de la CMA, le programme USOAP effectuera toute une gamme d'activités énumérées en Appendice A, et notamment des audits CSA. D'autres activités de ce type comprendront des audits CSA limités, des audits de sécurité et les missions de validation coordonnées par l'OACI. Ces activités donneront au programme USOAP une souplesse renforcée et permettront à l'OACI d'adapter les activités pour faire face à la situation et aux besoins de chaque État. La CMA permettra également à l'OACI de déterminer à quel moment d'autres types d'activités, par exemple une assistance technique, sont nécessaires. Afin que l'OACI détermine quel type d'activité est approprié pour chaque État, des informations de retour en continu des États seront nécessaires dans le cadre de la CMA.

2.4 La décision du Conseil d'adopter la CMA a été officiellement notifiée à tous les États contractants (EB 2009/27). Toute actualisation sera fournie régulièrement de la même manière. En outre, un plan de transition détaillé a été préparé pour la période de deux ans de 2011 à 2012. En janvier 2013, la mise en œuvre de la CMA commencera progressivement, en tenant compte du fait que certains États auront peut-être besoin de davantage de temps pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la nouvelle méthode. Des détails sur le plan de transition, et notamment les délais pour la mise en œuvre de toutes les composantes majeures de la CMA, figurent en Appendice B.

3. LA TRANSITION À UNE MÉTHODE DE SURVEILLANCE CONTINUE

3.1 Il est important de noter que la plupart des renseignements nécessaires pour lancer la CMA sont déjà disponibles à l'OACI. Ces renseignements proviennent des résultats des audits CSA de chaque État membre. Toutefois, au cours de la période de transition les États membres devront achever un certain nombre de mesures afin de faciliter la mise en œuvre de la CMA. La première mesure sera de signer un nouveau protocole d'accord avec l'OACI et de désigner au moins un coordonnateur national de surveillance continue (NMC), selon le cas. Les NMC recevront une formation assistée par ordinateur, qui leur fournira des renseignements complets sur les responsabilités et obligations de l'État au titre de la CMA.

3.2 Les États, par l'intermédiaire de leur NMC, devront fournir à l'OACI avant le lancement de la CMA en 2013 certains renseignements, et notamment des mises à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de mesures correctives qui à l'origine étaient soumis pour donner suite aux conclusions et recommandations de l'OACI découlant de l'audit CSA de chaque État. Les NMC fourniront à l'OACI des mises à jour régulières sur les activités d'aviation de leur État, au moyen de questionnaires sur l'activité aéronautique de l'État (SAAQ) actualisés. Les renseignements fournis seront partagés avec tous les États membres de l'OACI dans le cadre d'un système interactif en ligne. On notera toutefois que ces renseignements sont essentiellement les mêmes que ceux qui étaient précédemment fournis à l'OACI par les États avant leur audit CSA.

3.3 Outre les renseignements déjà mentionnés, les États auront la responsabilité de développer un plan pour l'achèvement des protocoles CMA dans un délai spécifié. Une fois que leur plan sera élaboré, les États devront alors respecter les délais qu'ils auront établis pour achever les protocoles, en utilisant le cadre en ligne. Les protocoles CMA seront actualisés pour tenir compte des toutes dernières modifications apportées aux Annexes de l'OACI ainsi que des leçons tirées durant le cycle d'audits CSA. Pour préserver l'utilité des renseignements recueillis durant ce cycle, seuls environ 10 % des protocoles d'audit seront actualisés. Dans le cadre de la CMA, les États n'auront plus à remplir des listes de vérification de conformité. Par contre, il leur appartiendra de notifier toutes différences au moyen du mécanisme en ligne en cours d'élaboration.

3.4 L'OACI quant à elle devra également prendre plusieurs mesures au cours de la période de transition. L'Organisation travaillera avec les parties prenantes pour améliorer les éléments indicatifs complets et les outils en ligne qui seront nécessaires aux États et aux bureaux régionaux de l'OACI dans le cadre de la CMA. La publication d'une nouvelle édition du Document 9735 de l'OACI — *Manuel d'audits de la supervision de la sécurité*, est prévue pour juin 2011. D'ici là, les travaux sont déjà en cours sur l'élaboration du cadre en ligne, qui sera mis à l'essai avec l'aide de certains États. De nouveaux accords et amendements d'accords existants pour le partage des renseignements confidentiels sur la sécurité seront également conclus entre l'OACI et des entités internationales, y compris l'Association du transport aérien international (IATA), la Commission européenne (CE) et son agence, l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AES). Ces accords réduiront le fardeau que font peser sur les États

des audits ou des inspections répétitifs conçus pour évaluer leurs moyens de supervision de la sécurité. La période de transition sera également utilisée pour organiser des ateliers CMA dans chaque région de l'OACI afin de veiller à ce que les États soient bien informés du plan de transition et formés aux outils de comptes rendus de CMA.

3.5 Certaines des activités mentionnées au paragraphe 2.3 commenceront pendant la période de transition. Les missions de validation coordonnées par l'OACI, dont l'objectif est de déterminer l'état des mesures correctives ou d'atténuation prises par les États au sujet des défaillances de sécurité, et notamment des problèmes graves de sécurité, ont déjà commencé en 2010 et se poursuivront au cours du prochain triennat. On envisage alors que 10 de ces missions seront effectuées en 2011 et 20 en 2012. À compter du 1^{er} janvier 2012, l'OACI sera également en mesure d'effectuer des audits de la sécurité à la demande d'États membres, à la condition que les résultats de ces audits soient mis à la disposition de tous les États membres. Les audits de sécurité seront menés sur une base de recouvrement des coûts, et leur portée sera définie par l'État demandeur.

3.6 Il est prévu que la mise en place de la CMA commence en janvier 2013 et que l'éventail complet des activités soit alors mis en oeuvre, et notamment les audits CSA et les audits CSA limités. Les résultats de toutes ces activités seront affichés sur un site web à accès restreint et seront actualisés à mesure que les renseignements seront disponibles. Un aperçu des résultats d'audits pour chaque État membre continuera d'être mis à la disposition du public.

3.7 Le Secrétariat estime que deux ans suffisent pour achever la transition à une méthode de surveillance continue, étant donné que les travaux sont déjà bien en cours. Toutefois, des mises à jour régulières seront faites à l'intention du Conseil au cours de la période de transition, et comprendront des renseignements sur les progrès réalisés par les États, et par l'OACI, dans la mise en oeuvre des objectifs du plan de transition. Sur la base de ces rapports, et reconnaissant l'importance d'une transition efficace vers la CMA, il pourrait être déterminé, à un certain moment, qu'un délai supplémentaire sera nécessaire pour achever la transition.

4. RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE SUR LA MÉTHODE DE SURVEILLANCE CONTINUE

4.1 L'introduction de la CMA exige une nouvelle résolution de l'Assemblée. Un projet de résolution a été préparé, qui regroupe un certain nombre de résolutions existantes portant sur le programme USOAP et supprime certains éléments qui ne sont plus en vigueur. La résolution proposée intègre les éléments essentiels des résolutions de l'Assemblée A35-6 : *Transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)* et A36-4 : *Application d'une méthode de surveillance continue pour le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) au-delà de 2010*, ainsi que les paragraphes un à six du dispositif de la Résolution A36-2 : *Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité*. Le projet de résolution de l'Assemblée est joint en Appendice C, avec, en grisé, les nouvelles parties qui ne proviennent pas de résolutions existantes de l'Assemblée.

4.2 Si l'Assemblée adopte la résolution ci-jointe, elle annulera et remplacera les Résolutions A35-6 et A36-4, ainsi que les paragraphes du dispositif de la Résolution A36-2 mentionnés ci-dessus.

5. CONCLUSION

5.1 La CMA approuvée par le Conseil et présentée dans la présente note représente le meilleur moyen et le moyen le plus rentable de recueillir et de diffuser des renseignements sur la supervision de la sécurité de manière continue. Une nouvelle résolution de l'Assemblée appuyant la CMA et combinant les éléments clés des précédentes résolutions sur le programme USOAP permettra à l'OACI d'avancer dans la mise en œuvre du plan de transition afin de lancer la CMA selon le calendrier le plus pratique.

APPENDICE A

ACTIVITÉS EN MÉTHODE DE SURVEILLANCE CONTINUE

1. INTRODUCTION

1.1 La liste ci-après énumère les activités qui seront menées dans le cadre du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) selon la méthode de surveillance continue (CMA). La CMA permettra à l'OACI de déterminer quelles activités sont appropriées pour chaque État, sur la base de la situation particulière de chacun d'entre eux. Cela permettra à l'Organisation de concentrer ses ressources sur les États qui en ont le plus besoin. Les activités décrites ci-dessous seront progressivement mises en place pendant la période de transition, et toutes les activités seront mises en route une fois que la transition à la CMA aura été achevée.

2. MISSIONS COORDONNÉES DE VALIDATION DE L'OACI (ICVM)

2.1 L'objectif premier d'une ICVM est de vérifier si les carences de sécurité précédemment identifiées ont été résolues de manière satisfaisante, en évaluant l'état des mesures correctives ou des mesures d'atténuation qui ont été prises par les États membres pour donner suite aux conclusions et recommandations, y compris les problèmes graves de sécurité (PGS).

3. AUDITS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE SYSTÉMIQUE GLOBALE (CSA)

3.1 Les audits CSA seront réalisés par l'OACI afin de déterminer les moyens des États en matière de supervision de la sécurité en évaluant la mise en œuvre efficace des huit éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité et l'état de la mise en œuvre par les États de toutes les normes et pratiques recommandées pertinentes de l'OACI (SARP) (que l'on trouve dans 16 des 18 Annexes de l'OACI), des procédures associées, des éléments indicatifs et des meilleures pratiques de sécurité. Les audits CSA sont adaptés au niveau de complexité des activités aéronautiques dans l'État qui doit être audité. La date et la durée des audits CSA, ainsi que la taille et la composition des équipes d'audits sont déterminées par examen des renseignements soumis par l'État.

4. AUDITS CSA LIMITÉS

4.1 Les audits CSA limités utiliseront la même méthode que les audits CSA. Toutefois, ils seront limités en portée pour viser des domaines spécifiques, comme les services de navigation aérienne, les aérodromes, l'exploitation des vols, la navigabilité, etc. Alors que l'objectif de ces audits limités est le même que pour les audits CSA, ils seront utiles dans les États où les mécanismes de supervision de la sécurité dans certains domaines techniques sont moins développés que d'autres ou où un domaine technique spécifique a subi un important changement. Les domaines à auditer seraient déterminés à l'issue d'un examen des carences constatées par les audits USOAP précédents et de renseignements soumis par l'État sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de son plan de mesures correctives.

5. AUDITS DE SÉCURITÉ

5.1 Les États membres peuvent demander à l'OACI de réaliser un audit de sécurité. Ces demandes peuvent être faites pour plusieurs raisons, principalement lorsqu'un directeur général de l'aviation civile (ou équivalent) souhaite obtenir une évaluation indépendante, complète ou ciblée par l'État demandeur, des moyens de supervision de la sécurité de son État.

5.2 L'OACI n'approuvera une demande d'audit de sécurité que si les ressources disponibles sont suffisantes et si la réalisation de l'audit n'interfère pas avec les activités programmées de l'USOAP-CMA. Les audits de sécurité seront réalisés sur la base du recouvrement des coûts.

5.3 La méthodologie des audits de sécurité sera la même que celle des audits CSA et sera appliquée conformément à toutes les conditions qui seront stipulées dans un protocole d'accord avant l'audit CSA. Ces conditions incluront les délais d'établissement du rapport et les dispositions concernant la transparence des renseignements d'audit pertinents, qui seront mis à la disposition d'autres États membres. Les renseignements recueillis durant les audits de sécurité seront considérés comme des renseignements validés et seront utilisés pour actualiser le niveau de mise en œuvre effectif par l'État demandeur des éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité, ainsi que la moyenne globale.

APPENDICE B

PLAN DE PASSAGE À LA MÉTHODE DE SURVEILLANCE CONTINUE (CMA)

Un plan détaillé de transition a été préparé pour la période biennale 2011-2012, pour le passage progressif à la CMA en janvier 2013. Ce plan de transition comprend des délais pour la mise en œuvre de toutes les principales composantes de la CMA.

Task	Start	End	Q1 - 2011	Q2 - 2011	Q3 - 2011	Q4 - 2011	Q1 - 2012	Q2 - 2012	Q3 - 2012	Q4 - 2012	Q1 - 2013
MEMBER STATES TRANSITION TO CMA											
Member States to sign new MoU	1/6/2011	31/8/2011									
Member States to assign National Continuous Monitoring Coordinator (NCCM)	1/6/2011	31/8/2011									
NCCM to complete Computer Based Training (CBT) on CMA	1/9/2011	1/3/2012									
States to update Corrective action plan (CAP) from the CSA audit cycle using the on-line framework	1/9/2011	1/7/2012									
States to develop a plan for the completion of their CMA protocols and communicate it to ICAO	1/9/2011	1/7/2012									
States to update State Aviation Activity Questionnaire (SAAQ) using the on line framework	1/9/2011	1/9/2012									
States to complete USOAP CMA protocols using the on-line framework according to established CMP	2/1/2012	31/12/2012									
Full CMA Launched	1/1/2013	1/1/2013									
ICAO TRANSITION TO CMA											
Publish new edition Doc 9735	1/6/2011	1/6/2011									
Develop and expand agreements with International Entities	1/1/2011	31/12/2011									
Conduct CMA testing of the on-line framework with some member States	1/1/2011	30/9/2012									
Conduct Regional CMA Workshops	1/8/2011	29/12/2011									
Secretariat launch CBT Auditor training	1/6/2011	31/12/2012									
Conduct ICAO Coordinated Validation Missions (ICVMs) (10 ICVMs in 2011) (20 ICVMs in 2012)	1/1/2011	31/12/2012									
Conduct Safety Audits at the request of member States	1/10/2011	31/12/2012									
Full CMA Launched	1/1/2013	1/1/2013									

APPENDICE C

PROJET DE RÉSOLUTION À ADOPTER À LA 37^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 29/1 : La méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale,

Considérant que l'article 37 de la Convention exige de chaque État contractant qu'il prête son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, pratiques, procédures et l'organisation relatifs à toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilitera et améliorera la navigation aérienne,

Considérant que la supervision de la sécurité et la sécurité de l'aviation civile internationale en général sont la responsabilité des États contractants, tant collectivement qu'individuellement, et qu'elles dépendent également de la collaboration active de l'OACI, des États contractants, de l'industrie et de toutes les autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP),

Considérant que la Conférence DGCA/06 a formulé des recommandations visant à ce que le public puisse accéder aux informations appropriées des audits de supervision de la sécurité et à ce qu'un mécanisme supplémentaire soit établi pour résoudre rapidement les problèmes graves de sécurité (PGS) détectés par l'USOAP,

Considérant que la Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC) de 2010 a formulé des recommandations pour que l'OACI élabore des critères pour la communication des PGS aux parties prenantes intéressées et évalue comment l'information sur les PGS pourrait être communiquée au public sous une forme qui leur permettrait de prendre une décision éclairée au sujet de la sécurité du transport aérien,

Considérant que la Conférence de haut niveau sur la sécurité de 2010 a formulé des recommandations pour que l'OACI conclue de nouvelles ententes et amende les ententes en vigueur concernant la communication des renseignements confidentiels sur la sécurité aux entités et organisations internationales afin de réduire le fardeau que font peser sur les États des audits ou des inspections répétitifs et de réduire le chevauchement des activités de surveillance,

Rappelant que, à sa 32^e session ordinaire, l'Assemblée a décidé que soit créé un programme universel d'audits de supervision de la sécurité portant sur la réalisation par l'OACI d'audits de la sécurité réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés,

Considérant que la mise en œuvre de l'USOAP a été une réalisation majeure pour la sécurité de l'aviation, qui répond avec succès au mandat confié par les Résolutions A32-11 et A35-6 et offre les moyens d'évaluer les capacités de supervision des États contractants et de déterminer les domaines à améliorer,

Rappelant que la Résolution A33-8 a chargé le Secrétaire général d'entreprendre une étude portant sur l'élargissement du programme à d'autres domaines en rapport avec la sécurité,

Rappelant les objectifs de l'USOAP, qui sont de faire en sorte que les États contractants s'acquittent comme il convient de leurs responsabilités en matière de supervision de la sécurité,

Reconnaissant qu'il est essentiel que le programme USOAP continue de couvrir toutes les dispositions des Annexes liées à la sécurité afin de promouvoir l'application adéquate des normes et pratiques recommandées en rapport avec la sécurité,

Reconnaissant que le Secrétaire général a pris les mesures appropriées pour veiller à l'établissement d'un mécanisme indépendant d'assurance de la qualité pour contrôler et évaluer la qualité du programme,

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace des plans d'action des États est essentielle pour renforcer la sécurité globale de la navigation aérienne mondiale,

Reconnaissant les contributions à l'amélioration de la sécurité qui résultent des audits réalisés par des organismes internationaux et régionaux, notamment ceux qui ont une entente avec l'OACI, tels que l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), l'Association du transport aérien international (IATA) et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL),

Reconnaissant que la transparence et le partage des informations sur la sécurité constituent un des principes fondamentaux d'un système de transport aérien sûr,

1. *Exprime* son appréciation au Secrétaire général pour le succès du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité ;

2. *Charge* le Secrétaire général de restructurer, à compter du 1^{er} janvier 2011, le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité afin d'adopter une approche systémique globale pour la réalisation des audits de supervision de la sécurité dans tous les États contractants ;

3. *Charge* le Secrétaire général de veiller à ce que l'approche systémique globale préserve les éléments essentiels des dispositions relatives à la sécurité contenues dans l'Annexe 1 — Licences *du personnel*, l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*, l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* et l'Annexe 14 — *Aérodromes* ;

4. *Charge* le Secrétaire général de veiller constamment au maintien du mécanisme d'assurance de la qualité établi pour contrôler et évaluer la qualité du programme, ainsi que la transparence de tous les aspects du processus d'audit ;

5. *Charge le Conseil* d'élaborer des critères de communication des PGS avec les parties prenantes intéressées et qu'il évalue comment les renseignements liés à des PGS pourraient être communiqués au public sous une forme permettant à ce dernier de prendre une décision en connaissance de cause au sujet de la sécurité du transport aérien ;

6. *Charge* le Secrétaire général de mettre à la disposition de tous les États contractants tous les renseignements liés à la supervision de la sécurité produits par la CMA, sur le site web à accès restreint de l'OACI ;

7. *Charge* le Secrétaire général de continuer à encourager la coordination et la coopération entre l'USOAP et les programmes d'audits d'autres organisations liés à la sécurité de l'aviation, en vue du partage de renseignements confidentiels sur la sécurité afin de réduire le fardeau qu'imposent aux États des audits ou inspections répétitifs et de diminuer le chevauchement systématique d'activités de suivi ;

8. *Charge* le Secrétaire général de continuer à améliorer la base de données pour l'échange d'informations sur la sécurité des vols (FSIX), afin de faciliter la communication des renseignements critiques pour la sécurité selon qu'il convient aux États contractants, à l'industrie et aux autres parties prenantes, selon le cas ;

9. *Invite* tous les États contractants qui sont en mesure de le faire à détacher auprès de l'Organisation, pour des périodes longues ou courtes, des experts qualifiés et expérimentés pour permettre à l'Organisation de poursuivre avec succès la mise en oeuvre du programme ;

10. *Prie instamment* tous les États contractants de soumettre à l'OACI, dans les délais prescrits, et de tenir à jour tous les renseignements et documents relatifs à la préparation et à la réalisation d'un audit, afin d'assurer la mise en oeuvre efficace et efficiente de l'USOAP-CMA ;

11. *Prie instamment* tous les États contractants de coopérer avec l'OACI et d'accepter, dans toute la mesure possible, les missions d'audit planifiées par l'Organisation, afin de faciliter le bon déroulement de l'USOAP-CMA ;

12. *Prie instamment* tous les États contractants de faire bénéficier d'autres États contractants des informations essentielles sur la sécurité pouvant avoir une incidence sur la navigation aérienne internationale et de faciliter l'accès à toutes les informations pertinentes sur la sécurité ;

13. *Encourage* les États contractants à utiliser pleinement les informations sur la sécurité disponibles lorsqu'ils exécutent leurs fonctions de supervision de la sécurité, notamment pendant les inspections prévues à l'Article 16 de la Convention ;

14. *Rappelle* aux États contractants la nécessité d'une surveillance de toutes les opérations aériennes sur leur territoire, y compris celles qui concernent les aéronefs étrangers, et de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité ;

15. *Charge* le Conseil de présenter un rapport sur la mise en oeuvre générale de l'USOAP-CMA à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée ;

16. *Déclare que la présente résolution annule et remplace les Résolutions A35-6 : Transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et A36-4 : Application d'une méthode de surveillance continue pour le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI au-delà de 2010, ainsi que les paragraphes un à six du dispositif de A36-2 : Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité.*

— FIN —